



**Terre saine**  
Poitou-Charentes

*Votre commune sans pesticides*

# ***Trophée des papillons***

**Commune** .....

*Niveau sollicité :*

1<sup>er</sup> PAPILLON

2<sup>ème</sup> PAPILLON

3<sup>ème</sup> PAPILLON

Mention spéciale « commune sans pesticides »



## LE TROPHÉE DES PAPILLONS

Pour protéger la santé des habitants et des agents communaux et pour préserver l'environnement, votre commune s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal, dans la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ».

La communication en direction des citoyens, habitants et visiteurs de votre commune est indispensable pour informer des changements à intervenir sur les espaces verts et la voirie de votre commune et garantir leur pérennité.

Le « Trophée des Papillons » prévu par la Charte Terre saine constitue un élément de visibilité qui permet de mettre en avant les progrès réalisés et les efforts collectifs des élus, agents communaux, associations et autres acteurs pour « une commune sans pesticides ». Il sera notamment valorisé par des panneaux apposés aux entrées de la commune, dont le premier est offert par la Région Poitou-Charentes.

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature pour obtenir un ou plusieurs « papillons »<sup>1</sup>, qui indiquent les avancées en terme de suppression des pesticides, permet de faire un état des lieux des pratiques actuelles dans votre commune et de suivre la démarche de progrès engagée.

Au moment de remplir le dossier, il est recommandé que l'élue(e) en charge de l'entretien des espaces communaux fasse appel au Responsable des Services Techniques et/ou à l'agent communal (ou intercommunal) en charge des Espaces verts et de la Voirie ou à l'agent polyvalent le cas échéant.

Un contrôle aura lieu après le dépôt de candidature aux trophées papillons de la commune.

**Ce document est à retourner de préférence par courriel, ou par courrier  
au secrétariat de la Charte Terre saine :**

FREDON Poitou-Charentes

13, route de la Forêt – 86580 BIARD

Tél : 05.49.62.09.64

Courriel : [contact@terresaine.fr](mailto:contact@terresaine.fr)

Site Internet de la Charte : <http://www.terresaine-poitou-charentes.fr>

---

<sup>1</sup> Cf. page suivante « Conseils pour remplir le dossier et récapitulatif des documents à joindre ».

**CONSEILS POUR REMPLIR LE DOSSIER ET**  
**RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À JOINDRE**

- **Jusqu'au 30 juin 2010**, les premières communes s'engageant dans la charte Terre saine (et déjà engagées dans une démarche de réduction des pesticides) peuvent **postuler directement à 1, 2 ou 3 Papillons** en fonction des avancées locales en gestion environnementale des espaces communaux.
- **Après le 30 Juin 2010**, chaque candidat au Trophée des Papillons devra suivre **une démarche de progrès par étapes**, « papillon par papillon ».
- **Il est essentiel de compléter ce dossier avec une partie du Plan d'entretien de la Commune**, ou du plan de désherbage ou de tout autre document permettant un enregistrement / suivi / bilan de l'utilisation des pesticides sur la Commune (substances épandues, quantités, dosages, matériel utilisé, dates, conditions, etc.).
- Pour retrouver tous les articles relatifs à l'utilisation, au stockage, à l'application des produits phytosanitaires (cf. **annexe 2 de la Charte Terre saine**), reportez-vous aux décrets et arrêtés concernés : code de la santé publique, code du travail, code de l'environnement et code rural.
- **Pour toute information réglementaire ou technique sur le local de stockage**, n'hésitez pas à vous adresser au **Centre de Ressources Techniques**, dont les coordonnées se trouvent en première page de ce dossier.
- Merci de joindre à ce dossier les attestations ou autres justificatifs des formations suivies par les agents de votre commune.
- Concernant les **conditions 6,10 et 15**, la Commune doit entretenir sans désherbage chimique **15%** (1<sup>er</sup> papillon), **50%** (2<sup>ème</sup> papillon) puis **90%** (3<sup>ème</sup> papillon) des surfaces et espaces communaux hors ZNT (Zones Non-Traitées).

**RAPPEL :**

***Les pesticides (à ne pas confondre avec les « produits phytosanitaires », terme qui désigne aussi bien les pesticides que les engrais, etc.) sont des préparations contenant une ou des molécules ayant une action biocide, destructrice :***

- ***sur les végétaux, ce sont les herbicides ;***
- ***sur les animaux, ce sont les insecticides, les rodenticides, etc. ;***
- ***sur les champignons, ce sont les fongicides.***

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Commune : ..... Date actuelle : ...../...../.....

Nombre d'habitants : ..... Superficie totale : .....

### **Organisation des services de la commune**

Indiquer les services existants dans la commune, le nombre d'agents par service, ainsi que les superficies des surfaces entretenues par chaque service.<sup>2</sup>

Service	Nombre total d'Agents/service	Nombre total d'ETP/service	Nombre d'agents utilisant des pesticides	Superficies des surfaces (m <sup>2</sup> )
Espaces Verts				
Voirie				
Technique				
Prestataire	XX			
<b>Superficie totale des surfaces entretenues sur la commune</b>				

### **Type de surface(s) à entretenir par la commune :**

- Parcs et jardins (dont massifs)  .....
- Voirie (dont places, mails, etc.)  .....
- Cours d'écoles  .....
- Terrains de sport (football, pétanque, etc.)  .....
- Cimetière  .....
- Autres : lesquelles ?  .....

### **Méthodes d'entretien des espaces communaux**

- Méthodes alternatives préventives  Traitement chimique
- Méthodes alternatives curatives

### **Détail des méthodes alternatives utilisées**

- Enherbement spontané ou implanté  Désherbage mécanique (brosse, sabot)
- Paillage  Modifications des tontes et des fauchages
- Choix des essences florales/arbustives  Pavages, soles de béton ou de bitume
- Désherbeur thermique à eau chaude  Autres, préciser : .....
- Désherbeur thermique brûleur  .....

<sup>2</sup> Chaque commune pouvant avoir sa propre organisation et dénomination des services, rayer les services n'existant pas, et ajouter une catégorie dans la case vide le cas échéant.

**La gestion des espaces verts et/ou de la voirie est-elle déléguée à un prestataire de service ?**

Oui

Non

Si oui, merci de compléter la Fiche contact correspondante dans l'annexe 1 et de joindre une copie du cahier des charges.

**La gestion des espaces et/ou de la voirie est-elle déléguée en tout ou partie à une intercommunalité<sup>3</sup> ?**

Oui

Non

Si oui, compléter la Fiche contact correspondante dans l'annexe 1.

Surface déléguée : .....

**Types de surfaces déléguées :**

Parcs et jardins (dont massifs)

Autres : lesquelles ?

Voirie (dont places, mails, etc.)

Cours d'écoles

Terrains de sport (football, pétanque, etc.)

Cimetière

Parkings

**La commune participe à un programme de réduction des pesticides ou de protection de la ressource en eau (type Re-sources) ?**

Oui

Non

Si oui, lequel : .....

**Budget**

Budget (€)	Budget communal total		Personnel Service Espaces Verts	Personnel Service Voirie	Personnel Fleurissement
	Personnel	Pesticides			
2008					
2009					

Précisez si la commune a acquis récemment du matériel d'entretien des espaces verts spécifique / alternatif (désignation matériel + prix d'achat) : (joindre les documents attestant de l'achat à ce dossier)

.....  
.....

<sup>3</sup> Communauté de communes, d'agglomération, Pays, Syndicat Mixte, etc.

# 1<sup>ER</sup> PAPILLON

## 1) Réglementation

La Commune respecte la réglementation en vigueur et les conditions d'utilisation des pesticides

Oui

Non

**Compléter l'annexe 2 « Questionnaire réglementation et conditions d'utilisation ».**

Remarques/précisions : .....

## 2) Formation

Nombre d'agents utilisant des pesticides ayant reçu une formation à l'utilisation des produits et à la protection de la santé : .....

## 3) Stratégie d'action

Synthèse en quelques lignes de la stratégie d'action communale pour la réduction des pesticides<sup>4</sup> :

.....

.....

.....

.....

.....

## 4) Quantité de matières actives épandues

	Service Espaces Verts	Service Voirie	Autre:.....	TOTAL
2008				
2009				

## 5) Plan d'entretien appliqué au moins sur 15% des surfaces entretenues hors ZNT

Synthèse en quelques lignes du Plan d'entretien communal pour la réduction des pesticides<sup>5</sup> :

.....

.....

.....

.....

<sup>4</sup> Les objectifs, les méthodes envisagées, l'échéancier global de la démarche de réduction des pesticides, etc.

<sup>5</sup> Joindre le document complet (ou le Plan de désherbage, si la commune en est dotée)

6) Surfaces hors ZNT<sup>6</sup> gérées sans pesticides

	Surface totale	Surface ZNT	Surface sans pesticides (hors ZNT)
<b>Voirie</b>			
<b>Parcs &amp; Jardins</b>			
<b>Ecoles</b>			
<b>Terrains de sport</b>			
<b>Cimetières</b>			
.....			
.....			
.....			

Joindre à ce dossier une copie d'au moins une partie des documents d'enregistrement et de suivi des pratiques sur les sites et surfaces gérées par la commune.

7) Etalonnage

L'agent / les agents concerné(s) réalise(nt) un étalonnage<sup>7</sup> annuel du matériel de pulvérisation

Oui

Non

8) Quels moyens ou supports de sensibilisation et d'information la commune utilise-t-elle pour informer les habitants de la démarche engagée (objectifs, conséquences, etc.) ?

Bulletin municipal (obligatoire)

Autres : lesquels ?

Réunions publiques (obligatoire)

Expositions

Débats / conférences

.....  
 .....  
 .....

<sup>6</sup> **Z.N.T.** : La Zone Non Traitée est une distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation. C'est une mention réglementaire qui accompagne l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et elle est donc spécifique au produit, à son usage (soit une culture, soit un parasite cible) et doit figurer sur l'étiquette.

La législation européenne sur les produits phytosanitaires s'est fortement renforcée avec la directive 31/414 CE. Les ZNT représentent une mesure de gestion du risque dont l'objectif est d'éviter les impacts non-intentionnels de dérive des embruns de pulvérisation sur les organismes aquatiques: poissons, algues, daphnies, plantes. Toutes les AMM du marché ne sont pas encore à jour de cette nouvelle mesure, mais l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires instaure une ZNT par défaut de 5 m en l'absence de mention.

<sup>7</sup> Cf. Fiche technique « Pulvérisateur » sur le site Internet [www.terresaine-poitou-charentes.fr](http://www.terresaine-poitou-charentes.fr)

## 2<sup>ÈME</sup> PAPILLON

*Les conditions 1, 3, 4, 5, 7, 8 doivent être remplies (cf 1<sup>er</sup> papillon)*

### 9) Formation

Nombre d'agents utilisant des pesticides ayant reçu une formation :

- à l'utilisation des produits et à la protection de la santé : .....
- aux méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides (gestion différenciée, gestion environnementale, etc.) : .....

### 10) Surfaces hors ZNT gérées sans pesticides

	Surface totale	Surface ZNT	Surface sans pesticides (hors ZNT)
<b>Voirie</b>			
<b>Parcs &amp; Jardins</b>			
<b>Ecoles</b>			
<b>Terrains de sport</b>			
<b>Cimetières</b>			
.....			
.....			
.....			

### 11) La Commune intègre la démarche de réduction des pesticides en amont de la conception et construction de nouveaux aménagements urbains

Dans le Plan Local d'Urbanisme

Dans les projets d'aménagements communaux

Exemple : .....

### 12) Actions communales de sensibilisation au jardinage écologique pour les habitants

Oui (précisez)

Non

- La commune seule

- Avec une intercommunalité

Action/manifestation : ..... Action/manifestation : .....

.....

- Avec une association

- Autre (précisez)

Action/manifestation : ..... Action/manifestation : .....

.....

### 13) Diffusion d'une synthèse du bilan annuel auprès des habitants

Oui

Non

### 3<sup>ÈME</sup> PAPILLON

Les conditions 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 9,11,12,13 (cf 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> papillon) doivent être remplies

14) Tous les agents municipaux concernés ont suivi une formation sur les méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides

Oui

Non

15) Surfaces hors ZNT gérées sans pesticides

	Surface totale	Surface ZNT	Surface sans pesticides (hors ZNT)
<b>Voirie</b>			
<b>Parcs &amp; Jardins</b>			
<b>Ecoles</b>			
<b>Terrains de sport</b>			
<b>Cimetières</b>			
.....			
.....			
.....			

16) La Commune met en place, autant que de besoin, une gestion différenciée des espaces communaux dans un objectif de réduction maximale des pesticides

Oui

Non

17) Quels moyens / supports de communication sont utilisés pour signaler les zones ne recevant pas ou plus de traitements avec des pesticides ?

Panonceaux sur sites

Autres (précisez) ?

Bulletin municipal

.....

Contact direct (Elus/agents – habitants)

.....

Réunions d'information (comité de quartier)

.....

.....

18) Personne référente chargée d'assumer la problématique pesticides sur les projets communaux et intercommunaux : (nom, prénom et statut)

.....

**MENTION SPÉCIALE « COMMUNE SANS PESTICIDES »**

19) La commune entretient la **totalité des espaces** (espaces verts, voirie, cimetières, terrains de sports, lotissements, etc.) **sans utiliser aucun pesticide**

Oui

Non

20) Quels supports de communication sont mis en place pour la sensibilisation des habitants au jardinage écologique ?

Bulletin municipal

Autres : lesquels ?

Réunions publiques

Expositions

Débats / conférences

.....  
.....  
.....

21) Quelles actions / manifestations ont été mises en place pour la sensibilisation des habitants au jardinage écologique (nom, contexte, date, nombre de participants)<sup>8</sup> ?

Avec une association

La Commune seule

Action / manifestation :

Action / manifestation :

.....  
.....

Avec une Intercommunalité

Autres (précisez) ?

Action / manifestation :

.....

.....  
.....

22) Dans le cadre d'un concours municipal « Maison/Jardin Fleuri », la Commune inclut une clause, une mention ou une catégorie « Sans pesticides »

Oui

Non

Pas de concours de ce type

Remarques/précisions : .....

.....  
.....  
.....  
.....

<sup>8</sup> Joindre un exemplaire des supports de sensibilisation, un article de journal, un compte-rendu, une photo ou tout autre élément susceptible de décrire la ou les actions mises en place.

# Annexe 1

## COORDONNÉES ET CONTACTS

### Signataire

Commune : .....

Adresse : .....

Téléphone / Fax : .....

Courriel : .....

Elu(e) référent(e) : .....

Fonction : .....

Agent référent : .....

Statut : .....

### Intercommunalité(s) co-signataire(s)

Nom : .....

Personne référente (nom et statut): .....

Adresse : .....

Téléphone / Fax : .....

Courriel : .....

### Prestataire / délégataire

Nom : .....

Personne référente (nom et statut): .....

Adresse : .....

Téléphone / Fax : .....

Courriel : .....

Notes/remarques/précisions : .....

.....

.....

.....

.....

## Annexe 2

### ***QUESTIONNAIRE RÉGLEMENTATION ET CONDITIONS D'UTILISATION***

#### ***Local de stockage***

- La commune a un local spécifique dédié au stockage des produits phytosanitaires  
Oui  Non
- Ce local est interdit d'accès aux personnes étrangères et fermé à clé en cas de stockage de produits T, T+ et Xn (CMR3)  
Oui  Non
- Ces produits T, T+ et Xn sont séparés des autres produits phytosanitaires  
Oui  Non
- Le local ou l'armoire de stockage est aéré et ventilé  
Oui  Non
- Les produits y sont stockés dans leur emballage d'origine, bien fermés et avec leurs étiquettes  
Oui  Non
- Les équipements de protection individuelle (obligatoire : masque, lunettes, gants et combinaison) sont rangés en dehors du local  
Oui  Non
- Le local affiche clairement « Produits phytosanitaires »  
Oui  Non
- Les ustensiles sont marqués, uniquement destinés aux traitements phytosanitaires et stockés à l'intérieur du local ?  
Oui  Non
- Le local contient des matières absorbantes en cas de renversement ?  
Oui  Non
- Le sol du local est étanche avec des rebords ou des cuvettes de rétention sous les produits ?  
Oui  Non



### **Condition d'utilisation des produits phytosanitaires**

- Les produits utilisés sont homologués pour un usage (1 usage = 1 dose+1 parasite+1 surface), utilisés comme tels, dans des conditions conformes à la réglementation et aux indications de la fiche technique ? Oui  Non
- Le délai de ré-entrée minimum<sup>9</sup> est signalé (zone fermée à la circulation ou affichage d'information) Oui  Non
- La zone minimale sans traitement en bordure des points d'eau permanents ou intermittents (fossés, cours d'eau, plans d'eau, etc. signalés sur les cartes IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>) est respectée Oui  Non
- Les arrêtés préfectoraux départementaux<sup>10</sup> portant sur l'interdiction totale de traiter les fossés et les caniveaux par désherbage chimique sont respectés Oui  Non
- Par vent supérieur à 19km/h (dès lors que les drapeaux légers se déploient, ou que les feuilles et rameaux sont sans cesse agités), le traitement par désherbage chimique est reporté Oui  Non
- Le fournisseur de produits phytosanitaires et, le cas échéant, le prestataire réalisant les traitements pour la commune détiennent un agrément de distribution et d'application de produits antiparasitaires Oui  Non
- L'utilisateur dispose d'un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau (clapet anti-retour ou cuve intermédiaire) Oui  Non
- L'utilisateur dispose d'un moyen d'éviter les débordements de la cuve (compteur volumétrique) Oui  Non
- Les bidons sont rincés en fin d'utilisation et le liquide de rinçage est incorporé à la cuve de pulvérisation Oui  Non
- Les bidons vides sont stockés afin de participer aux collectes d'emballages vides de produits phytosanitaires Oui  Non
- Les eaux de lavage ne s'écoulent pas dans le milieu ni dans les bouches d'égouts (interdiction) Oui  Non

<sup>9</sup> Délai de ré-entrée : *durée pendant laquelle une zone traitée par un produit utilisé en pulvérisation ou poudrage sur une végétation en place, est interdite d'accès, entre 6 et 48h selon le produit.*

<sup>10</sup> Entrée en vigueur le 17 avril 2009 pour la Charente, le 21 avril 2009 pour la Charente-Maritime, le 2 juin 2009 pour la Vienne et le 8 Juin 2009 pour les Deux-Sèvres.